	Direction Générale - Cadarache Département de support technique et gestion Service technique et logistique		
	N° Chrono STL/GTP 2026-0398-DL du 18/06/2026	Indice 2	Page 1 / 12
	Classement 1	Infrastructures bâtiments	
	Classement 2	Contrats	
	Thème (s)	Chauffage – Plomberie	
	Affaire	Contrats cadres 2027/2031	

Titre du document :

LOT 5 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE

Spécifications Techniques Particulières

Référence DG/CEACAD/DSTG/STL/GTP/STP - 22-091

Champ d'application et résumé :

Travaux de Plomberie / Chauffage réalisés dans le cadre des travaux d'entretien des bâtiments du centre CEA CADARACHE

Destinataires internes CEA	Destinataires externes CEA
DSTG DSTG/SMA DSTG/STL DSTG/STL/GTP	

Historique des évolutions d'indice

Indice	Date	Commentaires
1	05.02.2022	Edition originale
2	20.03.2026	Modification texte et rajout de normes et régles

Nom	S. BUISSON	C. ROQUES	K. SILBERSTEIN
Visa	BUISSON Sylvain 227529 Signature numérique de BUISSON Sylvain 227529 Date : 2026.09.03 17:51:28 +02'00'	Christophe ROQUES Signature numérique de Christophe ROQUES Date : 2026.09.04 09:55:16 +02'00'	SILBERSTEIN Karl 147605 Date d'application : Signature numérique de SILBERSTEIN Karl 147605 Date : 2026.09.09 09:51:31 +02'00'
	RÉDACTEUR	**VÉRIFICATEUR**	**APPROBATEUR**

En l'absence d'accord ou de contrat, la diffusion des informations contenues dans ce document auprès d'un organisme tiers extérieur au CEA est soumise à l'accord de la Direction de Cadarache.

Cadre de réalisation du document.

Durée d'archivage : voir tableau de gestion

CLASSIFICATION				
DR	CC	S	TS	sans
☐	☐	☐	☐	☒

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Centre de Cadarache – DSTG/STL - Bâtiment 112 - 13108 Saint-Paul-lez-Durance Cedex
Tél : (33) 04 42 25 27 21 - Fax : (33) 04 42 25 47 57 – Messagerie : stl cad@cea.fr

Etablissement public à caractère industriel et commercial
R.C.S. PARIS B 775 685 019

Niveau de protection du marché

Cocher la case :

☒ Libre

☐ Sensible* ☐ sans contrôle élémentaire ☐ avec contrôle élémentaire

☐ Classifié* ☐ avec accès ☐ avec détention ☐ Secret ☐ Très Secret

Spécial France ☐ oui ☐ non

Intervention sur le périmètre du CEA/DAM ☒ oui ☐ non

Marché de défense ou sécurité (MDS) ☐ oui ☒ non

Protection des informations (application de l'IGI 1300 arrêté du 09 août 2021)

Cocher la case :

☒ Le présent cahier des charges / DCE ne contient aucune information sensible ; il peut être mis en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations sensibles ou DR : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est ne peut se faire qu'en utilisant des conteneurs ZED.

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations classifiées : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est interdite.

* Signature Correspondant Sécurité Département Nom, prénom	Visa : FRANZINI Sebastien 203497 Signature numérique de FRANZINI Sebastien 203497 Date : 2026.09.15 16:51:59 +02'00'

S O M M A I R E

Objet du document ____ *5*

1 Description sommaire des prestations ____ *5*

2 Documents applicables ____ *5*

2.1 Les documents objet du contrat ____ **5**

2.2 Les documents techniques particuliers applicables au CEA ____ **5**

2.3 Les documents Particuliers ____ **5**

3 Limite de prestation ____ *6*

3.1 A la charge du prestataire ____ **6**

- **Le matériel et l'installation** ____ **6**

3.2 A la charge du demandeur ____ **7**

3.3 Co activité ____ **7**

4 Connaissance des lieux ____ *8*

L'intervenant ou un des intervenants devra connaitre les obligations pour chaque installation ou chaque bâtiment, et se soumettre aux conditions d'interventions et d'accès conformément au CCTPC. ____ **8**

5 Spécifications techniques générales ____ *8*

- **Critères de conception** ____ **8**
- **Déposes des installations** ____ **8**

6 Contrôle essais Réception ____ *8*

7 Proposition financiere ____ *8*

7.1 Informations ____ **8**

7.1 Prix forfaitaire pour annulation de l'Ordre de Service : ____ **9**

7.2 Coefficients ____ **9**

7.2.1 Coefficient pour travaux Urgents ____ 9
7.2.2 Coefficient pour travaux sous 1 mois ____ 9
7.2.3 Coefficient pour travaux en INB ou ICPE nucléaire ____ 9
7.2.4 Coefficient pour les travaux en INBS ____ 10
7.2.5 Coefficient pour travaux en hauteur > à 3.00m ____ 10
7.2.6 Coefficient pour travaux amiante en sous-section 4 et/ou plomb ____ 10
7.2.7 Prix Horaire Technicien Qualifié en Radio Protection (TQRP) ____ 10

7.3 Spécifications générales applicables à tous les articles prix de travaux ____ **10**

8 OBJET DU PARAGRAPHE ____ *11*

8.1 Documents de références ____ **12**

8.2 Scénario 1 ____ **12**

8.2.1 Organisation ____ 12

8.3 Scénario 2 ____ **12**

8.3.1 Organisation ____ 12

9 ANNEXE 1 ONGLETS SENARIOS 1 et 2 (voir fichier Excel) ____ *12*

Documents à fournir sous formats informatique sans aucune modification, et format PDF paragraphé et signé _____ ***12***

OBJET DU DOCUMENT

La présente Spécification Technique Particulières (STP) applicable aux travaux du centre, a pour but de définir les modalités techniques et administratives générales suivant lesquelles le CEA Cadarache confie au Titulaire les prestations dans le domaine Plomberie sur les bâtiments CEA à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.

1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS

Les travaux définis dans cette STP sont : Les travaux neufs, les travaux de rénovation, les travaux de remplacement d'appareils ou de matériels HS, les travaux de remise en état, etc.…tous types de travaux de plomberie / chauffage, sont exclus tous les travaux couverts par les contrats et notamment les **contrats de maintenance électromécanique, chauffage, etc.., déjà en place sur le centre.**

D'une manière générale, le Titulaire devra l'ensemble des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation de ses ouvrages capables de répondre aux besoins exprimés en fonctionnement normal et dans toutes les conditions requises de sécurité et de régularité sans qu'il puisse se prévaloir d'une erreur ou omission dans le présent descriptif.

Cela implique, en particulier sans que pour autant cette liste soit limitative, l'exécution des ouvrages suivants :

- Les installations de chantier
- Les études d'exécution des ouvrages
- L'amenée et le repli du matériel de chantier
- L'enlèvement des gravois et déchets provenant des travaux
- Les travaux relatifs au métier
- Les essais, réception, garanties, plans de recollement
- La présence aux réunions de coordination
- Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de la prestation …

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 LES DOCUMENTS OBJET DU CONTRAT

Les travaux objet de cette présente STP seront réalisés en conformité avec les documents mentionnés ci-dessous :

- le CCTPC (Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun),
- le BPU (Bordereau des Prix Unitaires), les autres prix applicables du marché et la Proposition Technique.

2.2 LES DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS APPLICABLES AU CEA

- La codification et le repérage propre à chaque installation.
- Si l'installation ne possède pas sa propre codification se reporter à la procédure de maîtrise de l'identification des tuyauteries. Réf 115 MANAG PZQ PRO 10000037 à l'indice en vigueur.
- Specifications techniques appliquables au réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (EI ET ES) et aux réseaux pluviaux. Réf STL NTE EAU DO 915 à l'indice en vigueur.
- Les documents techniques mentionnés dans le CCTG, le bordereau de prix et la présente STP.

2.3 LES DOCUMENTS PARTICULIERS

Les dispositions règlementaires

L'ensemble des lois, normes, décrets, arrêtés, tel que défini au CCTP Généralité et en particulier :

- Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et conformément à toutes les normes et règlements en vigueur.

Seront donc documents contractuels, les documents techniques en vigueur, applicables aux travaux du présent marché, et notamment (liste non limitative) :

- DTU 60.1 décembre 2012 Plomberie sanitaire pour bâtiments.

- DTU 60.2 octobre 2007 canalisation en fonte, évacuation EU et EV.
- DTU 60.11 Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales.
- DTU 60.31 Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : eau froide avec pression.
- DTU 60.32 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation des eaux pluviales.
- DTU 60.33 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes.
- DTU 60.5 janvier 2008, canalisations en cuivre, distribution d'eau froide et d'eau.
- NF P52-305 Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments.
- NF P80-201-2 Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation.

Normes françaises AFNOR en particulier :

- NF D13-101 Appareils sanitaires - Éviers en matériaux émaillés.
- NF D 11-101 Appareils sanitaires - Lavabos en céramique sanitaire.
- NF D11-201 Équipement sanitaire - Lavabos - Conditions de montage et d'installation pour l'insertion des personnes handicapées
- NF X 08-100 couleurs conventionnelles des tuyauteries.

Toute la réglementation, les arrêtés, les normes, les décrets, les lois, les avis, etc… en vigueur sont applicables tout au long du contrat y compris les évolutions pendant sa durée, et l'entreprise se doit d'assurer une veille réglementaire, et informera le CEA au cours des réunions trimestrielles.

3 LIMITE DE PRESTATION

3.1 A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

- **Maîtrise de la prestation**
 - ✓ L'application des règles décrites au CCTPC
 - ✓ L'application du Plan QSE de l'entreprise en harmonie avec les contraintes du CEA
 - ✓ Contrôle continu des travaux dans les règles de l'art, et mise en place des actions correctives de progrès

- **Le matériel et l'installation**
 - ✓ Certains matériels sont préconisés par le CEA ou l'équivalent ; ils sont alors définis dans le BPU du lot 5 Plomberie chauffage.
 - ✓ L'emploi de nouveaux matériels ou matériaux devront êtres validés par le CEA
 - ✓ Si les matériels ou matériaux mis en place ne correspondent pas à la liste du bordereau de prix et n'ont pas étaient au préalable validés par le CEA, ils devront êtres remplacés à la charge du prestataire.
 - ✓ Le remplacement de ces matériels ou matériaux ne pourront se faire que si l'encombrement, l'adaptation, l'accrochage, etc. sont identiques aux matériels ou matériaux remplacés.
 - ✓ En cas de matériel équivalent, le soumissionnaire devra apporter la démonstration du respect de l'ensemble des contraintes et exigences formulées dans le cahier des charges pour le matériel proposé, y compris au regard de la compatibilité.

- **Approvisionnement / Stockage / Conservation**
 - ✓ Le Titulaire aura à s'assurer lors de l'élaboration de son offre des conditions d'approvisionnement de tous les matériels et matériaux nécessaires et ne pourra par la suite invoquer des retards de cet approvisionnement pour demander des changements de marque et type de matériel.
 - ✓ Le Titulaire reste entièrement responsable de la bonne conservation des matériels et matériaux sur le chantier. Il reste entendu que le représentant du CEA se réserve le droit d'arrêter l'installation de tout matériel ou matériaux d'origine incertaine. Le produit, dans ce cas, sera immédiatement évacué du chantier par les soins de l'entrepreneur.

- **Travaux / consignations / Habilitations**
 - ✓ Les consignations électriques devront être réalisées suivant les procédures CEA en place.
 - ✓ Pour chaque consignation la présence d'un représentant du Prestataire sera indispensable.
 - ✓ L'intervenant devra vérifier l'absence de liquide, gaz, tension ou autre, avant l'intervention malgré l'attestation de consignation et doit considérer comme étant sous pression, en charge ou sous tension tout ouvrage autre que ceux dont la consignation lui est certifiée.
 - ✓ Les interventions sur les vannes, circulateurs, ballons d'eau chaude ou autres appareils électriques feront l'objet d'une consignation. Les intervenants seront au minimum habilités B1, les intervenants non électriciens au minimum B0 pour des travaux d'ordres non électriques dans une local électrique, voir V pour l'ensemble des intervenants si les travaux sont à proximité de pièces nues sous tension.

- **La codification et repérage des installations**

Le Titulaire se doit de respecter le repérage et la codification propre à chaque installation ou d'appliquer la note définissant la méthodologie de repérage et d'identification (réf 140 ELECT PZR NTE 09000313).

- **Les plans**
 - ✓ Le prestataire se doit la remise à jour des plans en DAO conformément au CCTPC mais également toutes les modifications manuscrites mentionnées sur ce même plan.

- **La qualité et la garantie**
 - ✓ Le Titulaire a une obligation de qualité de prestation mais aussi une obligation de garantie de ses prestations, au minimum 1 an.
 - ✓ Si quelle que soit la défaillance sur cette installation, le prestataire s'engage au titre de la garantie d'intervenir dans les plus brefs délais à ses frais.

3.2 A LA CHARGE DU DEMANDEUR

- **Les consignations**
 - ✓ Les demandes de consignations fluides pour les prestations urgentes seront établies en concertation avec le STL ou le demandeur correspondant de l'installation suivant la procédure en vigueur sur le Centre CEA de Cadarache.
 - ✓ Les demandes de consignations fluides planifiées seront à demander 48 heures avant le début des prestations.
 - ✓ Les consignations se feront en priorité pendant les heures d'ouverture du centre et de manière régulière entre 7h55 à 16h35.

- **Les plans**
 - ✓ Les sources informatiques pour la remise à jour des plans après toutes modifications effectuées sur l'installation.
 - ✓ Le fond de plan CEA sous Autocad (dernière version) pour la création.

- **Reprise en secours**
 - ✓ Les moyens mobiles de reprise en secours des installations seront mis en place par le CEA. La demande afférente sera faite par le chargé d'affaire du STL ou par le demandeur correspondant de l'installation.
 - ✓ A la charge du demandeur correspondant de l'installation de s'assurer ou de basculer les vannes si elles existent pour assurer la continuité de service.

3.3 CO ACTIVITE

- ✓ La Co activité se traduit par l'activité simultanée de deux entités, dans un périmètre rapproché ou un équipement commun, pouvant engendrer des risques supplémentaires par rapport à leur activité initiale.
- ✓ C'est au travers d'une analyse des risques que le prestataire et les correspondants CEA seront garants de la gestion de la Co activité entre les diverses opérations réalisées au même moment.

4 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'intervenant ou un des intervenants devra connaitre les obligations pour chaque installation ou chaque bâtiment, et se soumettre aux conditions d'interventions et d'accès conformément au CCTPC.

Le Titulaire est tenu de participer à la réunion de présentation obligatoire avant de remettre son devis, il est de ce fait réputé avoir pris toutes dispositions pour avoir une parfaite connaissance du dossier de consultation.

Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux ou de l'incompréhension de la demande pour ne pas exécuter l'ensemble des travaux nécessaires à une installation en parfait état de marche et conforme à la réglementation.

5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

- **Critères de conception**
 - ✓ En préalable à toute exécution, le prestataire procédera aux repérages des installations existantes.
 - ✓ Le prestataire devra justifier par des notes de calculs : La section des tuyauteries, les protections amont des ballons d'eau chaudes, vannes motorisées, circulateurs, etc.., et les pouvoirs de coupures.
 - ✓ A la charge du prestataire de se procurer les renseignements nécessaires pour établir les fiches de calculs.

- **Déposes des installations**
 - ✓ Les déposes des installations inutilisées seront totales : Tuyauteries, colliers, isolant, supports, fixations et protections comprises. La mise en dépôt des matériaux excédentaires est réalisée conformément aux procédures applicables sur le centre de CADARACHE, énumérée au CCTP Généralité.
 - ✓ Les déchets seront entreposés à 1 km maximum du chantier dans l'emprise du site de Cadarache
 - ✓ Le rebouchage des trous, reconstitution du degré coupe-feu et de l'étanchéité des murs et cloisons sera total.
 - ✓ Les circuits conservés ou laissés en état, ceux alimentant des installations ou des équipements en dehors de l'emprise du chantier, feront l'objet d'une description écrite soumise au STL ou au demandeur correspondant de l'installation.
 - ✓ Après la dépose le prestataire s'assurera que les réseaux restants en lieu et place sont fixés, toujours en état de fonctionnement et que les caniveaux ou galeries techniques soient nettoyées de tout objets (colliers, vis, bout de tuyauterie, etc.…).

6 CONTROLE ESSAIS RECEPTION

Un contrôle est obligatoire après la dépose d'une partie d'une l'installation obsolète pour s'assurer de la non régression de celle restante en fonctionnement. Un contrôle et également obligatoire sur les liaisons équipotentielles des masses métalliques.
La réception sera prononcée conformément à la procédure décrite au CCTPC.

7 PROPOSITION FINANCIERE

7.1 Informations

Pour éclairer le candidat, ci après le REX les petits travaux du contrat objet du lot 5 Plomberie et Chauffage :

- Le montant prévisionnel du lot 5 est évalué à 2.500.000,00 € pour la durée du contrat sur 4 ans.
- Le montant moyen d'un os est évalué à 2300,00 €.

Il est noté que ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être opposables au CEA en cas de litige

7.1 Prix forfaitaire pour annulation de l'Ordre de Service :

D'une manière générale ce prix forfaitaire comprend tous **les frais amortissables sur l'activité dans son ensemble :**

- L'ensemble des frais qui découlent de l'organisation décrite au CCTPC
 - Organisation QSE (DOT, plan de prévention, actions QSE, etc.)
 - Les documents d'ordre généraux à produire
 - La présence aux réunions, la fourniture des rapports d'activité
 - etc.
- Les frais d'encadrement, les frais de chantier, les frais de gestion et les frais fixes du titulaire amortissables sur l'activité
- Les frais de siège, de structure et tout autre frais amortissable sur l'activité
- Les frais liés à la formation spécifique du personnel, la délivrance des certificats et habilitations ssociées nécessaires à l'activité

Liste non limitative

- ***Le prix forfaitaire est enclenché dès l'annulation si la visite de chiffrage a été effectuée, et ne concerne que travaux planifiés.***

Sont exclus :

- Les travaux Urgents 4h et 24h
- Les travaux en dépenses contrôlées.

7.2 Coefficients

7.2.1 Coefficient pour travaux Urgents

Le coefficient pour travaux Urgents 4h et 24h, rétribue la réactivité et la mobilisation de l'entreprise face à une situation non habituelle :

- Travaux de mise en sécurité immédiate (problème électrique, chute, effondrement,..),
- Intervention sur des problématiques de fuite,
- Autres interventions motivées et rendues urgentes pour raisons particulières

- Le coefficient s'applique :
 - Aux prix unitaires du Bordereaux des prix
 - A la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées

7.2.2 Coefficient pour travaux sous 1 mois

Le coefficient pour travaux sous 1 mois, rétribue la réactivité et la mobilisation du Titulaire face à une situation non habituelle afin d'effectuer des travaux dits « Impératifs, prioritaire exceptionnels » pour la continuité de conduite des installations du CEA :

- Mobilisation rapide des effectifs, du matériel, des matériaux
- Ce coefficient s'applique :
 - Soit aux prix unitaires du bordereau de prix
 - Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou en HBPU

7.2.3 Coefficient pour travaux en INB ou ICPE nucléaire

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées au travail en INB ou ICPE nucléaires :

- Contraintes spécifiques liées aux impératifs de sécurité des installations.
- Heures de travail nécessitant le port d'EPI particulier, Films dosimétriques, tenue de travail en chaud, etc.
- Ce coefficient multiplicateur s'applique :

- Soit aux prix unitaires du bordereau de prix.
- Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

Accès aux ZPR

- Ce coefficient ne s'applique pas aux accès dans les ZPR.
- Des heures supplémentaires pourront être accordées après validation du chargé d'affaires, pour les éventuelles contraintes d'accès dans ces ZPR.

7.2.4 Coefficient pour les travaux en INBS

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées au travail et aux accès sur l'INBS :

- Contraintes spécifiques liées aux impératifs de sécurité des installations (habilitations)
- Contraintes d'accès aux personnes possédants **une carte d'identité issus de l'Union Européenne uniquement**
- Ce coefficient multiplicateur s'applique :
 - Soit aux prix unitaires du bordereau de prix
 - Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

7.2.5 Coefficient pour travaux en hauteur > à 3.00m

Le coefficient s'applique aux travaux réalisés en hauteur (>à 3.00 m au niveau de l'élément de plancher ou plateforme de travail), il rétribue l'entreprise pour les contraintes spécifiques liées au travail en hauteur, ne concerne pas les métiers dont le travail en hauteur est la spécialité.

- le coefficient s'applique :
 - Aux prix unitaires du Bordereau des prix
 - A la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

7.2.6 Coefficient pour travaux amiante en sous-section 4 et/ou plomb

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées aux travaux réalisés en sous-section 4 dans le cadre de l'arrêté du 23 Février 2012 sur l'amiante et les contraintes liés au plomb conformément à l'article 7 du décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020, les dispositions issues dudit décret est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2021
Le coefficient s'applique à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

7.2.7 Taux Horaire Technicien Qualifié en Radio Protection (TQRP)

Ce taux horaire correspond au poste occuper, dans le cadre des travaux réalisés sous os, par un technicien en radioprotection en charge de veiller à l'application de toutes les procédures relatives au contrôle des rayonnements (ionisants).

7.3 Spécifications générales applicables à tous les articles prix de travaux

D'une manière générale les prix des articles de travaux comprennent tous les éléments nécessaires à la pleine réalisation des ouvrages, des phases d'études jusqu'aux phases de réception et notamment :

- Les études d'exécutions, note de calcul, plans d'exécution et de détails si nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, le planning etc.
- Les demandes de permis de fouilles, ou DICT si nécessaire
- Les installations et replis de chantier, la signalisation provisoire, les clôtures provisoires, le balisage, cf à l'analyse sécurité et au plan de prévention
- La protection et le maintien opérationnel des ouvrages existants
- Les temps d'attente pour consignation
- Les temps d'attente pour l'élaboration des Plans de Prévention

- L'implantation des ouvrages
- La main d'œuvre d'exécution qualifié pour les ouvrages à réaliser, y compris les charges sociales, congés payés, primes, CSG, les indemnités de déplacement, etc.
- Les frais de déplacement du personnel dans le cadre du rayon d'action ou s'exerce le contrat
- La mise en œuvre de l'outillage et du matériel de chantier adapté aux travaux, y compris la fourniture des certificats de conformités, les consommables, l'entretien en bon état de marche, les kits anti-pollution si nécessaire, les arrêts d'urgence, ou tout autre dispositif anti-déflagration, les certificats d'étalonnages à jour, etc.
- La Fourniture des matériels nécessaires à l'exécution des ouvrages conformément aux spécifications techniques et aux résultats attendus, y compris tous les frais et consommables associés à la mise en œuvre, les frais d'entretien pendant la période de garantie, de contrôle périodique, d'étalonnage, etc.
- La fourniture et la livraison sur site de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conformes aux spécifications techniques, montage, fixation, soudures, raccordements, encastrement et façon des joints, le montage avec raccords encastrés dans les murs y compris toutes sujétions de finition dans les règles de l'art, la fourniture des fiches techniques, agrément, les coûts liés au retour de matériaux non-conformes ainsi que tous les frais associés, etc.
- Les travaux jusqu'à une hauteur de 3m pour le poste de travail. Au delà de 3m un plan de prévention spécifique sera établi un coefficient multiplicateur sera appliqué à tous les travaux réalisés à plus de 3m (niveau de l'élément de plancher ou plateforme de travail)
- Les branchements ainsi que les contrôles règlementaires associés dans le cas de la fourniture et la mise en œuvre de matériel nécessitant un branchement électrique
- Les contrôles des ouvrages exécutés dans le cadre des PAQ, les réglages, les essais, les mise en service ainsi que les rapports associés
- Les travaux liés à la levée des réserves et des non conformités
- Le maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie
- L'établissement et la fourniture des DOE (plans TQC, dossier DIUO, autres)
- Les Tavaux de dépose de matériel vétustes, ou matériaux existants, situées dans l'emprise des travaux à exécutées y compris leu évacuation dans le cadre des règles de gestion des déchets applicables
- Le nettoyage permanent du chantier pendant et en fin de travaux et l'enlèvement des gravats, déchets et emballages
- Le tri et l'évacuation des déchets suivant les procédures applicables sur le site de Cadarache
- Les déplacements du PCR pour la signature des BI ou des PDP
- Pour chaque article, des Spécifications particulières sont éventuellement apportées en complément. (Voir bordereau ci-dessous).

Les prix du bordereau de prix sont appliqués sur les quantités théoriques métrés à partir des plans des ouvrages à exécuter, ou suivant les métrés pris sur site, sans autre coefficient multiplicateur de type foisonnement, sur-largeur, perte et chutes, etc.

8 OBJET DU PARAGRAPHE

Le présent document a pour objet de rassembler les éléments permettant d'évaluer les propositions financière et technique de l'entreprise pour l'exécution du lot n°5 et notamment :

- A partir des informations fournies mise en pratique du fonctionnement du contrat sur deux chantiers imposés (scénarios 1 et 2) présentés d'une manière littérale.

Pour chaque scénario « l'entreprise fera la preuve de la bonne compréhension de l'organisation autour du fonctionnement des travaux sur OS, elle fera la preuve de la bonne utilisation des prix du BPU et de tout autre prix applicable au marché, elle déclinera son processus de réalisation de la prise en charge de l'affaire jusqu'à sa réception des travaux, en précisant les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet dans le cadre du marché »

Ces scénarios seront évalués dans le cadre de l'analyse technique du dossier.

- A partir des prix du BPU et de tout autre prix applicable au marché établissement d'une grille imposée et de tout autre prix applicable au marché qui sera évaluée dans le cadre de l'analyse financière**.**

8.1 DOCUMENTS DE REFERENCES

L'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation et plus particulièrement :

- Le CCTPC commun à tous les lots,
- La Spécification Technique Particulière du lot 5,
- La proposition financière de l'entreprise par l'utilisation du BPU et tout autre prix applicable au marché.

8.2 SCENARIO 1

Modification des sanitaires du bâtiment 112 nécessitant :

- La dépose de trois urinoirs y compris les évacuations et les alimentations (3 x 12ml)
- La fourniture et pose de deux WC à raccorder sur les réseaux existants situés à (15 ml pour l'évacuation) et (8 ml pour l'arrivée d'eau, arrivée en cuivre ø 20x27 mm), prévoir le percement d'un voile béton de 20 cm pour les évacuations.
- Fourniture et pose de deux lavabos (évacuation et alimentation à 20 ml, pas de traversée).
- Remplacement d'un ballon d'eau chaude de 200 litres et déplacer trois radiateurs à eau avec modification de leurs alimentations à rallonger de 60 cm chacun.
- L'alimentation se fera en PEHD ø 16 mm sous fourreaux, deux par alimentations.

8.2.1 Organisation

- *De la prise en charge du chantier jusqu'à sa réception*
- *Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.*

8.3 SCENARIO 2

Travaux sur un réseau de distribution d'air respirable nécessitant :

- L'isolation en laine minérale de 30 mm et tôle roulée d'une tuyauterie située à l'extérieure du bâtiment. Diamètre de la tuyauterie 89 mm d'une longueur de 50 ml. La tuyauterie se situe à 3.10m du sol.
- La deuxième partie se situe en INB, elle sera protégée par une coquille de laine minérale et bande plâtrée sur une longueur de 70 ml à hauteur d'homme.

8.3.1 Organisation

- *De la prise en charge du chantier jusqu'à sa réception*
- *Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.*

9 **ANNEXE 1 ONGLETS SENARIOS 1 et 2** (voir fichier Excel)

Documents à fournir sous formats informatique sans aucune modification, et format PDF paraphé et signé